CR – Réunion du syndicat de l'AFP de la Gittaz

-

Le 16 juillet 2026

Présents : Bernard SOUCHAL, Fernande AMBIEHL, Claudine ABROND, Pierre DUJEAN, Sébastien JAY, Carmen JAY et Donatienne THOMAS

Représentés : Morgane MARTIN (par Carmen JAY) et Adrien JAY (par Bernard SOUCHAL)

Absents : Néant

1. Laves torrentielles

Nicole CHAUDAN a récemment alerté l'AFP sur le phénomène de lave torrentielle, photos à l'appui. A ce titre, il est rappelé que la zone n'est pas répertoriée comme à risque de lave torrentielle sur le PPRN de la commune. Toutefois, l'AFP prévoit le déplacement de la plateforme de traite de M. VERGELY de l'autre côté de la route, sur la parcelle en cours d'acquisition par la commune.

Par ailleurs, M. HAURINE a été informé de l'existence de ce phénomène et des risques associés, bien que sa plateforme se situe en dehors du couloir des laves torrentielles visibles en photo.

2. Source de La Gittaz - Visite de terrain

Les services de l'Etat ont informé l'AFP que la production fromagère sur l'alpage nécessitait l'utilisation d'une eau potable contrôlée. Aussi, l'AFP a engagé début 2026 une demande d'autorisation de captage auprès de l'ARS et de la DDETSPP, visant notamment à faire intervenir un hydrogéologue agréé pour définir un périmètre de protection officiel.

En ce sens, une visite de terrain a été organisée le 16 juin 2026 en présence de l'AFP, de l'ARS, de l'hydrogéologue agréé, de Pascal CHAUDAN et Robert DUNAND et des services eau et assainissement et développement durable de la commune.

A cette occasion, l'AFP a rappelé que, contrairement aux allégations de Ms. CHAUDAN ET DUNAND, sa volonté n'était pas de couper l'eau au hameau de La Gittaz mais simplement de faire bénéficier M. VERGELY de 300L/d'eau potable par jour, ce qui, au regard du débit du captage, apparait négligeable.

L'ARS a également rappelé que le captage n'ayant jamais été déclaré et régularisé, il est aujourd'hui non réglementaire et pourrait être interdit. Par ailleurs, ayant été mise au courant des enjeux agricoles, elle précise qu'elle ne régularisera pas le captage en cas de demande menée unilatéralement par les usagers du hameau, sans prise en compte de ces besoins et sans conciliation avec la commune et l'AFP. Elle invite à ce titre les usagers à chercher un terrain d'entente.

Afin d'avancer sur le sujet, l'hydrogéologue agréé transmettra son rapport prochainement et l'ARS procèdera au jaugeage de la source et à l'analyse de l'eau. En parallèle, l'AFP et la commune devront proposer un projet d'ouvrage avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé. Enfin, la régularisation du captage nécessitera l'acquisition des terrains par la commune.

Le projet est aujourd'hui estimé à 40 000€ mais devra faire l'objet de devis pour affiner ce chiffrage. Il vise à agréer le captage d'eau potable en laissant la responsabilité de la distribution et de la potabilité en aval, aux usagers et à l'agriculteur.

Enfin, l'ARS et l'AFP s'accordent à dire que le périmètre actuellement en place n'a aucune valeur réglementaire et ne saurait être opposable aux tiers quant à son périmètre ou aux activités autorisées l'intérieur. Il est rappelé que le périmètre s'appuie uniquement sur les recommandations d'un hydrogéologue non agréé, proposées à titre indicatif. Afin de préserver la qualité de l'eau du captage, l'AFP a défini un périmètre de captage sur une surface plus grande que les recommandations, en y interdisant l'activité agricole (cf convention pluriannuelle de pâturage) mais ne statuant pas sur d'autres activités et notamment la circulation de piétons ou d'engins à moteur. Toute volonté de bloquer le passage apparaît donc totalement illégale.

Affaires diverses

- Pascal CHAUDAN a informé le président de sa volonté de porter plainte et de faire réaliser un constat d'huissier concernant la source de La Gittaz.

- M. VERGELY rapporte avoir vu Pascal CHAUDAN et Robert DUNAND observer le siège de son exploitation au FEYSONNET. Sans pouvoir établir de lien direct avec certitude, le conseil syndical rappelle que les intimidations et autres agressions verbales, voire physiques, à l'encontre des différents exploitants de l'AFP et de leurs bergers, se sont multipliées ces dernières années et envisage sérieusement de porter plainte si cela venait à se reproduire.

- Bernard SOUCHAL informe le conseil syndical de sa démission à la fonction de président, en conservant son poste de conseiller syndical. Il motive cette décision par lassitude des critiques, des sollicitations incessantes et des tentatives ininterrompues visant à déstabiliser l'AFP. Il estime cependant avoir œuvré dans l'intérêt général avec dévouement et détermination avec pour objectifs de pérenniser le pastoralisme, de favoriser l'entretien de l'espace, de préserver la biodiversité et d'améliorer la cohabitation avec les habitants. En bonne voie, ce travail reste à poursuivre par le conseil syndical dans lequel il continuera à s'investir. En conséquence, le conseil syndical devra se réunir prochainement pour élire un nouveau membre à la présidence. Cette décision prend effet à l'issue du conseil syndical et après signature du présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le président de l'AFP de La Gittaz,

Bernard SOUCHAL

